



Métropole

Axa déplore "des jugements contradictoires"

Pour sa défense, l'assureur Axa met en avant une clause d'exclusion qui ne garantirait plus l'indemnisation si un autre établissement fermait pour une raison identique, dans le même département. Autrement dit, l'assureur couvrirait une fermeture administrative individuelle en cas d'épidémie, dans le cas, par exemple, où un resto serait à l'origine d'une épidémie de salmonelle ou de légionelle. Cela concerne "entre 150 et 200 établissements chaque année", précise l'assureur, qui rappelle que des tribunaux lui ont donné raison pour des affaires similaires à celle jugée à Tarascon. "Axa France déplore que pour des contrats strictement identiques, les différents tribunaux de commerce de France rendent des jugements contradictoires concernant la clause qui exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations consécutives à l'épidémie de Covid-19", indique l'assureur qui attend "qu'une jurisprudence se dessine clairement". Un pourvoi en cassation pourrait d'ailleurs être décidé dans les prochains jours.